



La Chaux, le 14 novembre 2016

Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL  
DE ET A**

**1308 LA CHAUX**

**Préavis municipal N° 08/2016-2021 concernant l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Par sa décision No 142 du 27 novembre 2014, Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, a décidé de réorganiser l'Etablissement primaire et secondaire de Cossonay – Penthaz, l'Etablissement primaire de Cossonay – Penthaz et l'Etablissement primaire et secondaire de La Sarraz – Veyron – Venoge en créant à leur place quatre établissements d'enseignement à savoir :

- a. L'Etablissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ;
- b. L'Etablissement primaire de Penthaz – Penthaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Penthaz, Penthaz, Dailens, Lussery-Villars, Vufflens-La-Ville et Mex ;
- c. L'Etablissement secondaire de Cossonay – Penthaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vullierens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthaz, Penthaz, Dailens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex ;

- d. L'Établissement primaire et secondaire de La Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de La Sarraz, Pompaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly.

Il s'agit donc de créer un nouvel établissement primaire regroupant les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, La Chaux, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville et Senarclens, tandis que Vullierens rejoindra finalement l'association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME). Ce nouvel établissement portera le nom d'Association scolaire intercommunale de Cossonay – Veyron – Venoge (ASICOVV).

La création de ce nouvel établissement implique également la construction d'un nouveau collège à Cossonay. Le suivi de cette construction sera la principale tâche du Comité de direction (Codir) de l'ASICOVV jusqu'au 31 août 2019, date de fin de la période transitoire durant laquelle les compétences et tâches d'organisation continueront d'être assurées par l'ASICoPe.

Nous tenons à préciser ici que la mise en œuvre de cette décision est impérative. En conséquence, nous ne pouvons pas attendre de connaître l'avenir des établissements secondaires pour entreprendre les démarches nécessaires à la réorganisation exigée par le Canton. En outre, si des classes devaient devenir vacantes à la suite d'un remaniement de l'enseignement secondaire, des solutions au sein de la Commune de Cossonay pourraient être trouvées.

## **2. Statuts**

Selon l'article 115 de la loi sur les communes, chaque association de communes doit disposer de statuts.

Les présents statuts ont été rédigés sur la base de statuts-type prévus pour les associations scolaires. Les statuts de l'ASISEVV et de l'ASICoPe ont également servi de référence à la préparation des statuts de l'ASICOVV qui ont été contrôlés par le Service des Communes et du Logement (SCL) et la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Dans un premier temps, ils ont été présentés aux commissions qui ont été nommées au sein de chaque commune pour les étudier. Ces commissions ont fait part de leurs remarques, questions ou propositions au comité de pilotage (Copil). Ce dernier a ensuite compilé l'ensemble des réponses qui lui sont parvenues. Il tient à préciser ici qu'il a traité les points qui préoccupaient plusieurs communes ou qui impliquaient un problème légal. Certaines propositions de modification ont été prises en compte dans la version finale des statuts, en revanche, les remarques isolées n'ont pas toutes été traitées.

- Une séance constitutive aura lieu sitôt après l'adoption des présents statuts. Une commission de gestion sera donc nommée dès le départ.

### 3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'approuver les conclusions suivantes :

#### Le Conseil Général

- Vu le préavis municipal N° 08/2016-2021 concernant l'adhésion à l'Association scolaire intercommunale Cossonay Veyron - Venoge (ASICOVV) et l'adoption des statuts
- Ouï le rapport de la Commission scolaire chargée d'étudier cet objet
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### Décide

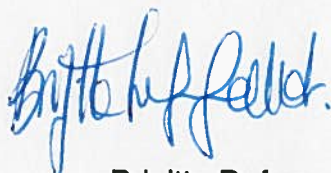
1. d'accepter l'adhésion de la Commune de La Chaux à l'ASICOVV
2. d'accepter les statuts de l'ASICOVV

Adopté en séance de Municipalité du 14 novembre 2016.

Dossier traité par Mme Catherine Guex, Municipale

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Brigitte Dufour



La Secrétaire :



Thérèse Boffa

Annexe : Projet définitif des statuts